



**Réunion de
Conseil Syndical**

29 novembre 2022

Compte-Rendu

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-neuf novembre à neuf heures, les membres du Syndicat Intercommunal des eaux de GIDY-CERCOTTES-HUETRE légalement convoqués se sont réunis au 3 rue des Pinsons à CERCOTTES, sous la Présidence de Monsieur Pascal PERDEREAU

Date de convocation du Conseil Syndical : 26/10/2022

Présents : PERDEREAU Pascal, PERDEREAU Benoît, SAVOURE-LEJEUNE Martial, BOURGEOIS Max, DARVOY-PEROT Hélène, BLISZEZ Bruno, LAURENT Sébastien.

Absent : DUMINIL Marie-Paule (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE) et GUEDON Gaëlle (pouvoir à M. PERDEREAU Pascal)

Secrétaire de séance : LAURENT Sébastien

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022 ainsi que la nomination de M. Laurent sont approuvés à l'unanimité

N° 2022 - 410 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Meung sur Loire propose aux membres du Conseil Syndical une liste de demande d'admission en non-valeur des titres dont il n'a pas pu obtenir le règlement auprès des abonnés du SIAEP-GCH.

Les sommes non recouvrées s'élèvent à :

- Imputation 6541 : total 0.01 €
- Imputation 6542 : total 1 878.64 €

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette demande

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 411 AUTORISATION d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

Vu la délibération 2022- 400 adoptant le budget primitif 2022.

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical d'accepter :

L'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif de 2023, à savoir :

Chapitre 20 : $16\ 000/4 = 4\ 000.00\ €$
2051 : 4 000.00 €

Chapitre 21 : $41\ 750/4 = 10\ 437.50\ €$
211 : 250.00 €
213 : 5 000.00 €
218 : 5 187.50 €

Chapitre 23 : $140\ 000/4 = 35\ 000.00\ €$
2315 : 35 000.00 €

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 412 TRAVAUX EN REGIE 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2511-1 et suivant.

Vu la délibération 2018-321 approuvant les nouveaux statuts et l'arrêté préfectorale du 7 novembre 2019

Vu la délibération 2022-400 adoptant le BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération 2022-404 Approuvant le programme de travaux 2021-2023

Monsieur le Président explique les TRAVAUX EN REGIE sur 2022 qui ne feront pas l'objet d'écritures d'investissement aux chapitres 040-042, Puisque les travaux concernent des renouvellements de branchements comme les fuites, et les changements de compteurs :

- Chantier LES JARDINS FLEURY, reprise de 10 branchements pour un coût total de 13 050.81 €
- Chantier LA PROVENCHERE, reprise de 21 branchements pour un coût total de 49 876.21 €
- Constatations de 19 fuites (ruptures sur branchements et canalisations) pour un coût estimé à 25 000 €
- 59 Changements de compteurs pour un coût total de 42 500 €

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 413 RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu les LDG du 1^{er} avril 2021
Vu la validation du CENTRE DE GESTION DU LOIRET le 22 novembre 2022

Le RAPPORT SOCIAL UNIQUE est un outil de dialogue social et de Politique de gestion des ressources humaines. Il centralise l'ensemble des données de personnel avec des analyses sur la PAIE, les ABSENCES, les REPARTITIONS PAR FILIERES, les STATUTS, la PYRAMIDE DES AGES, les MOUVEMENTS, les EVOLUTIONS, la FORMATION, les SANCTIONS, le HANDICAP et la SECURITE.

Pour le SIAEP GCH, l'enquête transmise le 22 novembre 2022, présente une analyse très simplifiée puisqu'elle se base sur un seul agent fonctionnaire, sans jour d'absence, sans handicap et dont la rémunération brute (net + charges salariales) représente 4.60 % du de son budget de fonctionnement, et les primes représentent 22.70% de sa rémunération brute.

M. Le Président informe également que l'ensemble des Agents de Contrat Privé, ne cumule aucun jour d'absence maladie, aucun jour de grève, sans handicap, avec 2 agents qui ont bénéficié de 28 jours de paternités chacun, et 14 jours de formation en 2021. Les charges de personnel représentaient 27 % des charges de fonctionnement.

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 414 REVISION DE TARIFS au 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération 2015-213 sur les tarifs de PESEE de poteaux et bouches d'incendie
Vu la délibération 2021-387 sur les tarifs 2022
Considérant les courriers des fournisseurs.

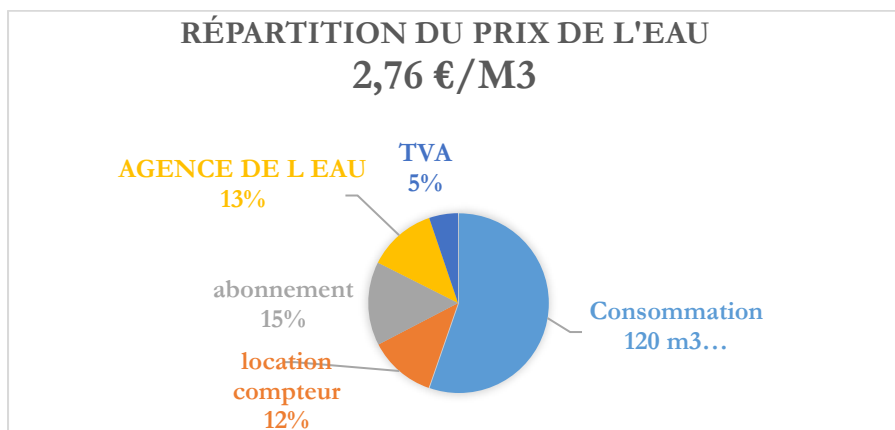
Monsieur le Président explique que le SIAEP a subi de très fortes augmentations de prix de la part de ses fournisseurs ainsi que de l'EDF et qu'il est opportun de reporter ces hausses sur le prix de l'eau et l'abonnement entretien réseau.

Le coût total de 120 m3 serait de 2.76 €/m3 (y compris les redevances de l'Agence de L'eau et la TVA)

La facturation trimestrielle de la consommation d'eau pourrait être mise en place à la demande de l'abonné en 2023.

TARIFS HT au 1er janvier 2023	Soumis à TVA de 5,5%	Soumis à TVA de 20%
Prix de l'eau au mètre cube	1,52€/m3	
Abonnement entretien réseau	50 €	
Location compteur diamètre 15 jusqu'au 30	40 €	
Location compteur diamètre 40 jusqu'au 100	80 €	
Raccordement sur terrain non viabilisé		2 000 €
Raccordement sur terrain viabilisé (lotissement)		200 €
Frais de déplacement (litige, fermeture, ouverture,,)		50 €
Défaut d'entretien/vieux compteur uniquement (gel,,,,)		125 €
Pose d'une bouche d'arrosage (*1)		200 €
Pesée de Poteau et Bouche d'incendie		50 €
Relève d'index DIOPTASE pour les communes extérieures/compteurs		5 €

(*1) Pendant les changements de compteur, les fontainiers ont été confrontés à des systèmes de branchement d'arrosage, L'abonné pourrait désormais demander la pose d'une bouche d'arrosage aux nouvelles normes moyennant la somme de 200 €, si un branchement était présent et seulement pendant le changement de compteur.



Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 415 ECRETEMENTS

Vu La loi Warsmann ou décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. Les dispositions du 111 bis de l'article L2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites sur des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Cette loi précise également que le service d'eau doit prévenir l'abonné dès connaissance de la surconsommation et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de réparation

Considérant les dossiers reçus au SIAEP GCH.

M. Le Président expose les demandes des abonnés aux membres du Conseil Syndical qui

REJETTE les demandes d'écêtement à l'unanimité car hors champs d'application du dispositif législatif

N° 2022 - 416 MAINTIEN DE SALAIRE/ jour de carence/ assurance statutaire

Vu la délibération 2019-337 sur l'adhésion au contrat d'assurance statutaire

Vu la délibération 2020-367 sur la protection sociale et la subrogation en cas de maladie

Vu le courriel de Mme Doncieux, CDG 45 le 7 novembre 2022 sur la résiliation au 1^{er} janvier 2023 et nouveau contrat proposé.

Vu le courriel de M. Fabre, CIJAC GOUPAMA du 18 novembre 2022

Dans la fonction publique territoriale, la subrogation est la possibilité, en application de l'article R.323-11 du Code de la Sécurité Sociale et sous réserve de l'accord de l'agent en contrat privé, de maintenir son salaire en partie ou en totalité, sous déduction des indemnités journalières. Elle peut s'appliquer sur les indemnités journalières des congés d'indisponibilité physique (maladie, maternité, adoption, accident du travail, maladie professionnelle).

La subrogation ne peut être mise en œuvre que lorsque le salaire maintenu est au moins égal au montant des indemnités journalières dues pour la même période et non cumulable avec une pension d'invalidité versée par la sécurité sociale. Les congés paternités ne sont pas concernés par la subrogation.

Il est proposé de mettre en place le maintien de salaire, avec 1 jour de carence et à condition que l'agent aie transmis son arrêt de travail dans les 48 h pour une durée maximum de

- 90 jours par période d'indemnisation (12 mois) si l'agent justifie de 3 ans de services.
- 60 jours après 2 ans de services
- 30 jours après 4 mois de services

M. Le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur :

- 1 journée de carence pour l'ensemble des agents (sauf cas Covid : aucun)
- le maintien de salaire des agents de droit privé sous conditions ci-dessus.
- le droit de percevoir les IJSS et remboursements prévoyance
- le maintien des primes et indemnités de l'agent de la fonction publique territoriale.
- l'adhésion au nouveau contrat statutaire proposé par le CENTRE DE GESTION DU LOIRET si celui-ci est intéressant ou permettre la recherche d'un autre groupe plus avantageux. (La cotisation est actuellement de 5.07 % du traitement brut indiciaire)

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 417 EMPRUNT

Vu la délibération 2022 -400 approuvant le BUDGET PRIMITIF

Vu la délibération 2022-404 sur le programme de travaux

M. Le Président rappelle les estimations fournies par le Responsable Technique lors du Conseil Syndical du 31 mars 2022 d'un montant de 350.000 €.

Les Résultats 2022, n'étant pas encore connus et dans un esprit de prudence, le SIAEP empruntera un montant de 100 000 € au lieu de 150 000 € prévu au BUDGET PRIMITIF 2022.

Sur 2 réponses d'i, 2 Etablissements bancaires se sont prononcés, les membres du Conseil Syndical décide d'emprunter avec le CREDIT AGRICOLE soit :

Crédit avec un taux fixe de 3.23 % par semestre,

- Sur 15 ans,
- 2 échéances de 4 232.12 €/an
- Frais de dossier de 100 €,
- total des intérêts 26 963.45 €

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 418 CARTES CADEAU ou BON D'ACHAT

Vu la délibération 2019 - 338 portants sur les cartes cadeau ou bon d'achat naissance d'une valeur de 100 €

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315) considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L731-3 du CGFP)

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

M. Le Président propose :

- **Article 1** : d'attribuer les cartes cadeaux ou bon d'achat aux agents titulaires, contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 12 mois.
- **Article 2** : Ces cartes cadeau ou bon d'achat peuvent être attribués
 - * à Noël : 100 €
 - * pour la naissance ou adoption d'un enfant : 70 €
 - * pour un départ en retraite : 100 €
 - * pour le mariage ou pacs de l'agent : 70 €
- **Article 3** : les cartes cadeau ou bon d'achat seront transmis par M. Le Président en respectant la limite annuelle fixé à 5% du plafond de la Sécurité Sociale.
- **Article 4** : les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488.

Adoption à l'unanimité

N° 2022 - 419 DOCUMENT UNIQUE - REGLEMENT INTERIEUR ET DE SECURITE

Vu la délibération 2021-389 adoptant le Règlement intérieur et Règlement intérieur hygiène et sécurité
Vu la FICHE ENTREPRISE rédigé par Mme Gervalle, du CIHL le 13 janvier 2022 qui modifie celle du 24 mai 2019.
Vu le Code du Travail relatif à l'obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale
Vu le décret n°2001-106 du 5 novembre 2001 portant la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnelles.

M. Le Président précise les informations importantes qui figure sur le REGLEMENT INTERIEUR et d HYGENE ET SECURITE

DESIGNATION DES REFERENTS SECURITE :

Mme FORVEILLE Viviane
M. MORVAN Jason

CONTROLEUR SECURITE : Mme GERVALLE, CIHL SARAN

PROTOCOLE ARTT

Il est précisé que les agents du SIAEP GCH effectuent 39h par semaine, ils bénéficient de 23 jours RTT par an (réduit d'une journée en cas de maladie par tranche de 30 jours)

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h

HORAIRES DE TRAVAIL : 39 H/semaine

SERVICE TECHNIQUE (avec aménagement en cas de canicule)

Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h

Et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

SERVICE ADMINISTRATIF : 39 H/semaine AVEC POSSIBILITE DE TELETRAVAIL

Plage fixe du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

M. Le Président propose une version simplifiée du DUERP et demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer.

Adoption à l'unanimité

Informations

1- Informations financières et comptables

- L'Etat des restes à recouvrer tenu par le SGC MEUNG SUR LOIRE présente un taux de 7.30 % du total titré sur l'exercice 2022 (51 231.05 € TTC/ 704 175.20 € TTC) soit GIDY 5.50 %, CERCOTTES 11.90 % et HUETRE 7.60% (En 2021 le taux était de 8.40%). Les CREANCES DOUTEUSES ou CONTENTIEUSES s'élèvent à 32 376.77 € au 28/11/2022.
- L'année 2022 a été marquée par l'organisation des facturations par semestre, délibérée le 3 décembre 2020. Peut-on mettre en place une facturation mensuelle ? ou trimestrielle ? Beaucoup d'abonnés souhaiteraient la mensualisation, comment les satisfaire ? en limitant les charges (radio relève, édition de facture, temps de gestion, transfert au SGC...), cette demande aurait un impact positif sur les impayés.
- La prochaine facturation est prévue au 31 décembre 2022, avec relève à partir du 30 décembre 2022 et envoi des factures à partir du 31 janvier 2023. Il est précisé que seuls les anciens compteurs avant 2014 sont à relever, en cas de non transmission de l'index avant le 10/01/2023, les index seront estimés afin de ne pas retarder la facturation avec des relances sans suites, (+ 300 au 22/07/2022). (Rappel [facturation les 31/12 et 30/06](#)).
- Le SIAEP GCH a subi un vol de FEUX TRICOLORS loués à AEB, la SMACL a refusé l'indemnisation car non prévu dans le contrat. Total du SINISTRE 2 359.78 €. Un Rendez-vous est programmé le 13 décembre 2022 pour faire le point avec la SMACL.
- Le 21 octobre 2022, M Lepape a inauguré le poste de paiement PAYFIP installé à l'entrée du SIAEP pour permettre aux abonnés de régler plus facilement les factures. Les horaires d'ouverture seront précisés en début d'année.
- TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE : les données ont été transmises le 30/08/2022 et la réunion avec SCE le 27/09/2022. La RESTITUTION DE LA PHASE 1 est prévue le 30/11/2022 à la SALLE POLYVALENTE de SOUGY.
- Les concepteurs de l'usine de PLASSON situé en Israël se sont déplacés le 20/09/2022 afin de faire le point sur l'utilisation de matériaux et raccords sur le terrain.
- Une convention de prestation de services de technicien en bureau d'étude avait été signée le 12 septembre 2022, mais n'a pas été poursuivie.
- Lors du dernier trimestre, un permis CE a été obtenu, et validation S500 de SOFREL pour intervenir sur la programmation des sites.
- Une formation ALIAXIS est programmé le 9 décembre 2022, mise en œuvre des raccords électro soudables de sécurité Frialen.
- Le 8 novembre 2022, Mme Croibier et M. Lepape ont convié les secrétaires de mairie et EPL à une réunion sur la réforme RESPONSABILITE DES GESIONNAIRES PUBLICS, (ordonnance du 23 mars 2022), les CCA et IPC ainsi que les écritures et calendrier de fin d'année.
- Les ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS du Personnel du SIAEP GCH sont fixés au 8 décembre 2022 avec repas annuel.

2- Informations techniques

Chantier la Provençère à HUETRE terminé le 5/08/2022

Débuté le 2 septembre 2021 et organisé en 4 tranches, et en 2 phases : canalisation -branchements. A ce jour, 620ml de tuyaux PEHD ont été posés, soudés, avec essais de pression et désinfection avec 21 reprises de branchements, points GPS relevés.

COUT TOTAL : 141 840 € (estimé à 147 160 € au 3 décembre 2020)

Reprise des branchements sur le lotissement LES JARDINS FLEURY

- Après de nombreux débats, études et constitution d'un dossier complexe, le chantier a été réalisé du 19 au 30 septembre 2022 pour un coût total de 13 050.81 € (estimé à 18 715.96 € au 24 novembre 2021).
- Un dossier de consultation Inéris DEMANDE DE TRAVAUX avait été transmis le 9 juillet 2021 et réactualisé juste avant les travaux pour connaître les réseaux existants.
- Les abonnés avaient reçu un courrier avec contrat d'abonnement spécifique le 8 septembre 2022 afin de leur présenter les aspects des travaux, le dégagement des compteurs et tuyau à raccorder, l'inaccessibilité et stationnement interdit, les coupures d'eau, le terrassement dans le domaine privé jusqu'aux branchements individuels et la pose de blocs compteurs individuels en limite de propriété privé.
- Les réunions et la réception des travaux auprès des abonnés le 30 septembre 2022, ont conforté le SIAEP GCH dans sa démarche.
- 10 contrats sont aujourd'hui actualisés et effectifs au 28 septembre 2022, le SIAEP est désormais responsable jusqu'au bloc compteurs.
- Le compteur général a été déposé le 19 septembre 2022.

Chantier RUAN

L'équipe du SIAEP est intervenue en 2 étapes sur la Commune de Ruan et ses Hameaux.

- Le Coudray/Villechat/Bourg du 2 mai au 7 juillet 2022
- Assas démarré le 3 octobre 2022- en cours

La Commune souhaite terminer ses travaux en 2023 avec une dernière intervention.

Le Siaep lui a proposé une relève en radio-relève à titre gratuit pour la première et deuxième année (2022 et 2023)

Pose de compteurs dans les lotissements :

Le Siaep a posé 16 nouveaux compteurs dans les lotissements

Changement de compteurs

Le Siaep a changé 53 compteurs en radio relève en 2022.

Sur 1599 abonnés au 28/11/2022, 1085 compteurs sont en radio-relève soit 67.90 %, il reste 514 anciens compteurs à changer.

Demande de branchement (hors lotissements)

Le SIAEP a réalisé 14 nouveaux branchements avec terrassement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Fonçage pont de Malvoviers

Les travaux prévus en 2021, ont été réalisés par l'entreprise HURE du 18 au 20/07/2022

Les fontainiers ont repris les bords et les finitions.

Chantier le CLOS DU CHATEAU route de Boulay à GIDY du 24/01 au 4/02

Le 17/11 le chantier a été reconstruit suite à l'impossibilité de poser un compteur à la demande d'un abonné, les PARAGEL ont été modifiés par l'ENTREPRISE GABRIEL TP sans consultation du SIAEP, il a été demandé à la Société de remettre en conformité. L'ensemble a été reconstruit le 28 novembre 2022.

Réparation fuites

19 fuites ont été réparées sur branchements et canalisation.

A noter qu'un très grand nombre sont situés ROUTE DE CERCOTTES à GIDY et ROUTE DE GIDY à CERCOTTES, et qu'il faudra prévoir de reprendre les canalisations sur ces routes (rappel du DEPARTEMENT)

Poses de Poteaux et bouches d'incendie pour les 3 communes

A la demande des communes membres le SIAEP a posé ou est en cours pour les Communes de GIDY, CERCOTTES et HUETRE.

Prochaine relève : le 31 décembre 2022

Les demandes de relève sont programmées dès le 21 décembre 2022, et publiées sur facebook, PanneauPocket et le Site internet, et envoyées par mail aux communes membres.

3 - Questions diverses

- M. Le Président informe de son inquiétude sur les augmentations de fournitures et notamment des tarifs EDF, et donc de reporter son augmentation sur le prix de l'eau.
- Le Conseil Syndical suggère de proposer des facturations trimestrielles pour les abonnés qui le souhaitent.
- Le Responsable technique explique les travaux en cours et présente des solutions pour rééquilibrer la consommation des deux châteaux d'eau pour un budget d'environ 400 000 € à exécuter en régie.

Il explique que la faible consommation d'eau dans la commune de Cercottes (moyenne de 15m³/heure) et le dimensionnement du réservoir (500m³) augmentent le temps de séjour, le développement de bactéries dans le réservoir et dans le réseau malgré une forte chloration et des purges régulières sur le réseau. (Multiplication des prélèvements de l'ARS)

2 solutions seraient envisageables :

- La création d'une canalisation de Malvoviers à la Provenchère avec 4.5 km
 - La création d'une canalisation de Malvoviers à la route de Cercottes avec 1.3 km avec renouvellement de canalisation de la route de Cercottes et reprise de 35 branchements
- Mme Darvoy-perot demande qu'elle serait la meilleure solution technique pour remédier à la faible consommation du Château d'eau de Cercottes ?
 - Le responsable technique répond que la première solution serait plus efficace pour éviter les bactéries et la pression de l'eau jusqu'à HUETRE.
 - M. Le Président précise que le PROGRAMME DE TRAVAUX sera présenté au prochain conseil.

M. Le Président remercie les membres de l'assemblée de leur attention et clôture la séance à 11h 30
